

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX  
(Haute-Vienne)

**DECISION DU PRÉSIDENT**  
**n°2023-028 du 20 février 2023**

**Objet : Contrat de location d'une machine à affranchir avec la Société DOC'UP.**

**LE PRÉSIDENT,**

Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;

Vu le contrat ci-joint en annexe ;

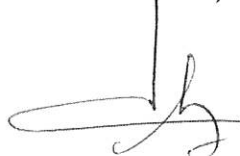
**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix et la Société DOC'UP 20 rue d'Arras – 92000 Nanterre, un contrat de location pour une machine à affranchir de type FP30D.

**Article 2** : Ce contrat est conclu pour une période de 60 mois à compter du jour d'installation de l'équipement.

**Article 3** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président,**



**D. BOISSERIE**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....